

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *Me/12-06*
Séance du *19 MAI 2006*

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DU LAC BLANC POUR LA 2EME TRANCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder un crédit de 2,5 M€ sur un montant subventionnable de 3 767 400 € H.T. au syndicat mixte du Lac Blanc pour les opérations détaillées dans le rapport et constituant la deuxième tranche du programme d'aménagement et de restructuration du site d'intérêt départemental du Lac Blanc,
- ❖ d'affecter ces montants dans le cadre du programme F044 aménagement été/hiver des stations de montagne sur l'autorisation de programme N°1/2006 fonction 94 nature 20415 enveloppe 79995,
- ❖ d'autoriser le versement de ces montants au Syndicat Mixte du lac Blanc,
- ❖ d'acter que conformément aux statuts une convention réglant le financement des investissements non courants entre le syndicat mixte et ses membres est en cours de finalisation et sera soumise à une prochaine séance de la Commission Permanente.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *22 MAI 2006*
Publication *30 MAI 2006*
Pour le Président du Conseil Général
en Délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT
[Signature]
Charles BUTTNER